APRÈS ART. 10 TER N° CD1022

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º CD1022

présenté par

Mme Maillart-Méhaignerie, M. Colas-Roy, Mme Abba, M. Alauzet, M. Arend, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Causse, M. Cesarini, Mme Couillard, Mme Yolaine de Courson, M. Dombreval, M. Fugit, M. Haury, M. Krabal, M. Lavergne, Mme de Lavergne, Mme Le Feur, M. Leclabart, Mme Marsaud, Mme Meynier-Millefert, M. Morenas, Mme O'Petit, Mme Panonacle, Mme Park, M. Perea, M. Perrot, M. Pichereau, Mme Pompili, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Thiébaut, Mme Toutut-Picard, Mme Tuffnell et M. Zulesi

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 10 TER, insérer l'article suivant:

L'article L. 541-21-1 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° La deuxième phrase du premier alinéa est supprimée ;

2° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à confirmer l'importance du tri des biodéchets. Il transpose l'obligation prévue par le droit européen de déploiement du tri à la source des biodéchets pour tous au plus tard le 31 décembre 2023.

Les biodéchets représentent un tiers des poubelles résiduelles des Français : c'est un gisement non négligeable qu'il faut maintenant détourner de l'élimination en vue d'une économie circulaire de la matière organique. Dans de nombreux pays (Allemagne, Suisse, Belgique...), la collecte sélective des biodéchets a connu un développement très important en quelques années seulement. La généralisation du tri à la source des bio-déchets à tous les acteurs français est donc bien réalisable d'ici 2023.